



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 20 février 2017

Parrainage d'un candidat à l'élection du président de la République

L'élection présidentielle se déroulera les 23 avril et 7 mai 2017.

En application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, la liste des candidats à cette élection sera établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui seront adressées par au moins cinq cents citoyens élus habilités par la loi.

Afin de permettre cette présentation, **un formulaire de parrainage** sera transmis par le préfet de la Charente aux élus concernés dans le département, **le 25 février 2017**.

Peuvent notamment présenter un candidat à l'élection présidentielle, au titre d'un seul mandat :

- les députés et les sénateurs,
- les ressortissants français membres du Parlement européen élus en France,
- les conseillers régionaux,
- les conseillers départementaux,
- les maires,
- les maires délégués,
- les présidents des organes délibérants des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Dans l'hypothèse où ces élus souhaiteraient parrainer un candidat, il leur appartiendra de transmettre au Conseil constitutionnel, exclusivement par voie postale, le formulaire dûment complété, **au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18h00** (date limite de réception, et non date limite d'envoi). Tout imprimé reçu par le Conseil constitutionnel au-delà de cette date, ne pourra être pris en compte.

Le dépôt direct du formulaire de présentation au Conseil constitutionnel, par l'élu habilité ou par le candidat n'est pas autorisé, de même que les envois par courriel, par télécopie et les photocopies.

Pour tous renseignements, les élus concernés par le présent dispositif peuvent prendre l'attache du bureau des élections de la préfecture de la Charente - Tél : 05 45 97 61 68 - Courriel : elections-remarques-resultats@charente.gouv.fr